# REGLEMENT DU JEU « L'invasion des déchets géants »

## **Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société **EcoDDS** ci-après dénommée la « Société Organisatrice », Société par Actions simplifiée au capital social de 70 000 euros, dont le siège social est situé 117 avenue Victor Hugo, 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 751 139 940 organise un jeu sans obligation d'achat du 02/08/2017 au 03/09/2017 inclus, intitulé « **L'invasion des déchets géants** » (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu est organisé à l'occasion de la tournée des plages 2017 où la Société Organisatrice organisera diverses animations autour de la thématique du tri et de la collecte des produits chimiques des particuliers.

En tout, la Société Organisatrice sera présente sur 10 événements dans plusieurs lieux en France (ci-après individuellement « un Evénement » et collectivement « les Evénements »).

Les Evénements auront lieu aux dates suivantes (celles-ci étant susceptibles de modification) :

2 et 3 août 2017 : SETE, Place Roger Thérond

5 et 6 août 2017 : PALAVAS-LES-FLOTS, Boulevard Sarrail

8 et 9 août 2017: AIX-LES-BAINS, Esplanade

12 et 13 août 2017 : THONON-LES-BAINS, Centre nautique municipal

16 et 17 août 2017 : BISCARROSSE, 123 Avenue de la Plage

19 et 20 août 2017 : LA ROCHELLE, Plage des Minimes

22 et 23 août 2017 : SAINT-PIERRE QUIBERON, Parking de l'Isthme 25 et 26 août 2017 : DOUARNENEZ, Villa Cornic plage des Sables Blancs

29 et 30 août 2017 : ETRETAT, Esplanade Charles Thomas 2 et 3 septembre 2017 : ROYAN, Plage de la Grande Conche

#### **Article 2 – PERSONNES CONCERNEES / PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après le « Participant »), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer et de leur famille (ascendants ou descendants en ligne directe).

Chaque participant devra sur simple demande de la Société Organisatrice présenter une preuve au regard de son âge et, le cas échéant, l'autorisation de ses tuteurs.

#### <u>Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION</u>

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

Une seule participation par Participant (= 1 adresse email) et par Événement est autorisée.

Chaque participation peut avoir lieu via l'un des 2 canaux suivants :

- Via l'application mobile dédiée

Pour concourir, chaque Participant doit répondre à une question en utilisant le formulaire présent sur l'application mobile dédiée après connexion au Wifi EcoDDS, au plus tard avant 19h le 2ème jour de l'Événement considéré.

Le formulaire devra être complété de manière obligatoire avec les informations suivantes :

- Nom et prénom
- Code postal
- Email
- Via bulletin de participation papier

Pour concourir, chaque Participant doit répondre à une question en utilisant le formulaire papier disponible sur les dépliants distribués par la Société Organisatrice lors des 2 jours de l'Événement considéré.

Le formulaire devra être complété de manière obligatoire avec les informations suivantes

- Nom et prénom
- Adresse postale
- Email

Ledit bon de participation devra être déposé dans l'urne prévue à cet effet au plus tard avant 19h.

Un tirage au sort aura lieu parmi toutes les participations valides dans les jours suivants la fin du Jeu.

## **Article 4 – DOTATIONS**

Le Jeu est doté des lots suivants : un vélo par Evénement, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 1000 € TTC, soit 10 vélos en tout sur l'ensemble du Jeu.

Il est précisé que chaque gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Chaque gagnant autorise par ailleurs la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

### <u>Article 5 – MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS</u>

Les gagnants seront tirés au sort à la fin du Jeu et seront contactés par email. Ils recevront gratuitement leur lot par transporteur à l'adresse qu'ils auront indiquée par retour de mail et ce dans un délai maximum de 12 semaines après la fin du Jeu.

#### Article 6 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

Il est expressément entendu que la Société Organisatrice, sauf lorsqu'il s'agit de ses produits ou services, ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni d'organisateur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

#### Plus spécifiquement :

- dans le cas où l'un des lots serait constitué par un bien, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans son utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Sur simple demande, la Société Organisatrice fournira au gagnant la preuve d'achat du bien ou un document équivalent. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter les conditions d'utilisation fournies avec le bien et à se renseigner par lui-même, notamment sur internet, sur les meilleures façons de s'en servir.
- dans le cas où l'un des lots serait constitué par une ou plusieurs prestations de service (voyage, hébergement, ...), la Société Organisatrice ne fait strictement que procéder à leur réservation et à leur paiement auprès du prestataire concerné. La prestation de service sera soumise aux conditions de ce prestataire (conditions générales de vente, règlement intérieur, ...). Le gagnant doit prendre connaissance par lui-même de ces dernières, avant d'accepter la jouissance du lot. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans la jouissance de la prestation de service. Dans un tel cas, le gagnant ou, le cas échéant, l'accompagnateur concerné, est invité à prendre directement contact avec le prestataire de service pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Sur simple demande, la Société Organisatrice fournira au gagnant la preuve d'achat de la prestation de service ou un document équivalent. En cas de matériel ou lieu mis à disposition pendant la jouissance de la prestation, toute dégradation, destruction ou perte est à la seule charge du gagnant et de ses accompagnateurs. Aucune assurance n'est incluse par défaut dans le lot, sauf précision contraire. Si le lot offre la possibilité au gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, le gagnant est responsable de la communication des dispositions du présent règlement de jeu à ces personnes et de leur acceptation préalable. Sauf précision contraire, les accompagnateurs doivent être majeurs. Si la participation de mineurs est permise, ceux-ci sont sous la seule responsabilité et contrôle du gagnant qui décharge la Société Organisatrice de toute responsabilité dans le cadre de la jouissance du lot.

#### Article 7 – DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION - INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles. Ce droit peut être exercé gratuitement auprès de :

## EcoDDS / Mélanie Moreira 117, avenue Victor Hugo, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

en indiquant nom, prénom et adresse postale.

## <u>Article 8 – DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT</u>

Le règlement complet est librement consultable :

- sur l'application mobile du Jeu
- auprès du stand de la société Organisatrice lors de chaque Événement

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la Société Organisatrice en cas de nécessité et sera alors publié sous sa forme amendée.

## **Article 9 - LITIGES**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux français seront seuls compétents.